



# Connaissez vous vos droits ?

INGÉNIEUR·E·S, CADRES, TECHNICIEN·NE·S  
DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES

## JEUNES CADRES DIPLOMÉ·E·S

**SALAIRE À L'EMBAUCHE, RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES...  
QUAND C'EST FLOU, C'EST QU'IL Y A UN LOUP !**

Si l'Ufict-CGT se félicite de l'opportunité donnée aux jeunes diplômé·e·s d'intégrer nos entreprises, elle ne reste pas moins préoccupée par leur niveau d'embauche qu'ils aient ou non une expérience professionnelle. En clair, quel niveau de rémunération (NR) et quel groupe fonctionnel (GF) à l'embauche au regard du ou des diplômes obtenus et de l'éventuelle expérience professionnelle à valoriser. Ces éléments dûment inscrits dans nos garanties collectives, qui conditionnent le salaire de départ et en conséquence le salaire pour toute la carrière, doivent être appliqués également à toutes et tous.

### QUELQUES RAPPELS

Le recrutement des cadres est régi par des circulaires IEG : la Pers 925 pour les jeunes cadres sortis d'école et la Pers 914 pour ceux ayant une expérience professionnelle.

#### La Pers 925

Les recrutements réalisés au titre de la pers 925 se font au Groupe Fonctionnel 12. La Pers définit le Niveau de Rémunération à l'embauche en fonction de trois groupes de formation supérieure définis comme suit : Groupe I NR 190 et 200, Groupe II NR 170, 180 et 190, Groupe III NR 160 et 170. Les textes de référence qui classent les différentes formations et diplômes dans chaque Groupe sont la note 96-5 (de 1996), qui apprécie l'école et le type de diplômes délivrés, et les décrets du Journal Officiel qui s'appuient sur la Commission des titres (classement des écoles et des diplômes délivrés).

*Exemples :*

*Ecole Polytechnique = groupe I NR 200,*

*Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy = groupe I NR 190,*

*Ecole Centrale de Lyon = groupe II NR 190,*

*Ecole Supérieure des Arts et Métiers = groupe II NR180,*

*Ecole des Mines d'Alès = groupe II NR170,*

*Conservatoire National des Arts et Métiers = groupe III NR170,*

*Centre d'Etudes Supérieures Industrielles = groupe III NR160.*

La Pers 925 stipule également que : « si, à l'issue d'une période de 5 ans à compter de la date d'admission, certains de ces agents se trouvaient encore classés au groupe fonctionnel 12, leur situation ferait obligatoirement l'objet d'un examen particulier devant la CSP cadres ».

## La Pers 914

Les agents possédant une expérience professionnelle sont recrutés dans un des Niveaux de Rémunération compris dans la plage des Groupes Fonctionnels correspondant à l'emploi qui leur est destiné.

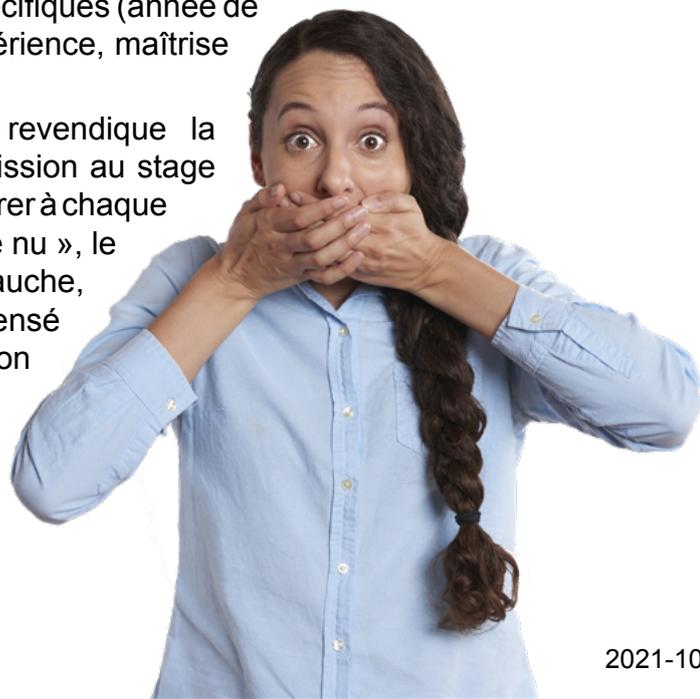
## Prérogatives des Commissions Secondaires du Personnel Cadres

Avant la mise en place des CSP cadres (début 2008), pratiquement aucun contrôle n'était réalisé sur les niveaux de recrutement des agents cadres. Dès leur mise en place, au détour du traitement de situations personnelles incorrectes, les représentants Ufict-CGT en CSP cadres se sont rapidement retrouvés confrontés à une difficulté majeure dans l'exercice de leur mandat. En effet l'obsolescence de la note N96-5, du fait des évolutions régulières des diplômes et écoles, a rendu l'exercice du contrôle social sur ce processus par nos mandaté·e·s pratiquement impossible alors que nous défendons l'équité de traitement entre les agents, le recrutement au bon niveau et la reconnaissance conforme de l'expérience professionnelle.

## QUELLES SONT LES RÈGLES DU JEU EN MATIÈRE DE NIVEAU D'EMBAUCHE ?

Pour chaque embauche de jeunes diplômé·e·s avec ou sans expérience professionnelle, des experts nationaux des Groupes EDF ou ENGIE, sont saisis pour fournir à l'Unité le GF et le NR plancher de recrutement. Ces « experts » proposent à l'unité un niveau de rémunération dit « NR diplôme nu » pouvant être valorisé jusqu'à + 4 NR, en s'appuyant sur la formation de l'agent et le nombre d'années d'expérience dans le domaine du recrutement réalisé dans le cas de la Pers 914 ou en référence la N96-5 dans le cas de la Pers 925. La potentielle valorisation porte sur les apports spécifiques (année de spécialisation, double diplôme, expérience, maîtrise de langues étrangères...).

Depuis des années, l'Ufict-CGT revendique la modification des bordereaux d'admission au stage présentés en CSP cadres afin d'intégrer à chaque situation : la valeur du « NR diplôme nu », le NR éventuellement valorisé à l'embauche, le diplôme obtenu et l'école qui a dispensé la formation, ainsi qu'une observation sur le recrutement en lien avec les pers 914 ou 925. Ces informations permettraient la transparence sur les niveaux d'embauche.



## L'Ufict-CGT revendique

- ▶ La mise à jour régulière de la note N96-5 en intégrant les nouveaux diplômés et les nouvelles écoles.
- ▶ Faire prendre en compte systématiquement les éléments de valorisation à l'embauche.
- ▶ Intégrer au contingent spécial des avancements aux choix les titulaires issus de la formation promotionnelle.
- ▶ Obtenir une réelle parité dans la Commission Secondaire du Personnel Cadres, notamment l'accès aux informations détenues par les directions afin de donner un avis éclairé sur les embauches et postes à pourvoir.
- ▶ Obtenir et maintenir la transparence sur les éléments de classement à l'embauche (notamment en modifiant le bordereau d'admission au stage).

## NOS CONSEILS AUX JEUNES DIPLÔMÉ·E·S

Sur la base des éléments donnés ci-dessus, nous conseillons aux jeunes, recrutés ces dernières années, de prendre contact avec les représentant·e·s de l'Ufict-CGT s'il y a le moindre doute sur leur niveau de recrutement.

Les corrections éventuelles sont toujours possibles et légitimes, et l'application des règles collectives est un pilier de l'équité dans la reconnaissance individuelle.



 [ufict@ufict.fnme-cgt.fr](mailto:ufict@ufict.fnme-cgt.fr)

 [UfictCgtFnme](https://www.facebook.com/UfictCgtFnme)

 [ufictfnme.fr](http://ufictfnme.fr)

 263, rue de Paris  
93505 Montreuil



Un espace de confiance pour agir